



Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 28 mai 2026

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Premier Echevin, Bourgmestre FF - Président
Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE RADZITZKY
D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Ordonnance temporaire de police - Fermeture de voirie : Rue du Progrès et Courte rue des Fontaines

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2025 relative à la piétonisation de la rue du Progrès, Courte rue des Fontaines et de la mise en sens unique limité de la rue des Carabiniers ;

Considérant la création d'un passage piéton pour assurer la continuité piétonne ;

Considérant la création d'une nouvelle zone de livraison dans la rue du Pont du Christ pour assurer les livraisons des différents commerces ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette mesure en œuvre pendant une période test d'un an;

Considérant que le service mobilité se tiendra à l'écouter des riverains pour effectuer une évaluation;

Considérant que comme toute mesure en test, elle pourra au bout de l'année être modifiée, supprimée ou être mise en œuvre définitivement via un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1 : La rue du Progrès et la Courte rue des Fontaines sont interdites à la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation à l'exception des services de secours et des camions de collecte de déchets.

La mesure est matérialisée via le placement de bollards en bois amovibles aux extrémités desdites voiries.

Article 3 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication pour une durée d'un an.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 28 mai 2026.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale,

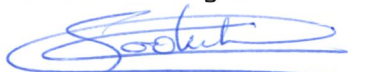
Le Bourgmestre

sé. Christine GODECHOUL

sé. Benoit THOREAU


Pour expédition conforme :
Wavre, le 1 juin 2026

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU